



MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR DE LA LFHF

CHAPITRE 1 – MISSION DU CONSEIL

ARTICLE 1

Texte actuel

Le Conseil gère les biens de la Ligue et statue sur tous les problèmes sportifs ou autres présentant un intérêt pour le développement du football au sein de la Ligue.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs à son Bureau pour des points précis et une période déterminée.

Il institue des commissions régionales réparties en six pôles :

- A – Gestion des activités
- B – Juridique et Statutaire
- C – Technique et relation avec le milieu scolaire
- D – Arbitrage
- E – Développement
- F - Administration Générale

Le Conseil peut, à tout moment, révoquer les pouvoirs des commissions régionales. Il peut se saisir avant ou en cours d'examen de toute affaire en instance devant elles, sauf en matière de discipline. Il peut évoquer leurs décisions.

Il peut entendre à titre consultatif des membres des commissions régionales et de comités de district ou toute personne qu'il juge utile.

Texte proposé

Le Conseil gère les biens de la Ligue et statue sur tous les problèmes sportifs ou autres présentant un intérêt pour le développement du football au sein de la Ligue.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs à son Bureau pour des points précis et une période déterminée.

Il institue des commissions régionales réparties en huit pôles :

- A – Compétitions
- B – Règlements et Contentieux
- C – Technique performance
- D – Arbitrage
- E – Développement – Accompagnement des clubs
- F - Administration Générale
- G – Centre Technique Fernand Duchaussoy
- H – Suivi de la gouvernance

Le Conseil peut, à tout moment, révoquer les pouvoirs des commissions régionales. Il peut se saisir avant ou en cours d'examen de toute affaire en instance devant elles, sauf en matière de discipline. Il peut évoquer leurs décisions.

Il peut entendre à titre consultatif des membres des commissions régionales et de comités de district ou toute personne qu'il juge utile.